



CONSEIL COMMUNAL DU 19 NOVEMBRE 2019

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRESSÉANCE PUBLIQUE**2 Approbation du registre de la séance du 15.10.2019.**

Registre NL 15102019.pdf, Registre FR 15102019.pdf

3 Marchés publics (du 30/10/2019 au 28/10/2019) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 30/09/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat d'une flûte à bec basse pour l'Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 3.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.485,00 euros TVAC – Montant à engager : 2.485,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Enseignement	Achat d'une harpe celtique d'occasion pour l'Académie de Musique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 3 000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1 600 euros TVAC – Montant à engager : 1 600,00 euros TVAC – Budget: 2019.

Collège du 07/10/2019

Service	Objet
---------	-------

Travaux publics	Calypso - Vestiaire - Rotation de la gaine de ventilation – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/724-60 – Montant estimé : 2.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 2.497,29 euros TVAC – Montant à engager : 2.500,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche Les Roitelets - Mise en conformité électrique – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/724-60 – Montant estimé : 15.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.006,98 euros TVAC – Montant à engager : 5.507,68 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Maison Haute - Remplacement du système de ventilation de la salle des fêtes – Marché de services – Marché lancé par la scrl SIBELGA en qualité de centrale d’achat – Approbation du bureau d’étude – Article : 137/724-60 - Montant à engager : 16.500,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 14/10/2019

Service	Objet
Informatique	Acquisition d’une imprimante jet d’encre pour les services de l’Etat-Civil – impressions et rectification des actes – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 104/742-53 – Montant estimé : 600,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 370,00 euros TVAC – Montant à engager : 600,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat d’un amplificateur basse pour l’Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 800,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 638,40 euros TVAC – Montant à engager : 650,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Enseignement	Achat d’une flûte traversière et de deux clarinettes pour l’Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 3.400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 3.070,00 euros TVAC – Montant à engager : 3.070,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Marchés publics	Acquisition de 8 chaises visiteurs pour les Ludothèques – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7673/744-98 – Montant estimé : 300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 299,98 euros TVAC – Montant à engager : 300,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Ecole du Karrenberg - Rachat de la cuisine installée par l’ancienne concierge - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/744-98 – Montant estimé : 500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 500,00 euros TVAC – Montant à engager : 500,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 21/10/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat de plastifieuses pour les écoles les Mésanges, le Colibri et les Naïades - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7210/744-98 – Montant estimé : 1.220,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 951,60 euros TVAC – Montant à engager : 955,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Petite Enfance	Achat d’un frigo/congélateur – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 400,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 369,00 euros TVAC – Montant à engager : 369,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Marchés publics	Acquisition d’équipements de cuisine semi-professionnels à destination de le crèche Archiducs – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84403/744-51 – Montant estimé : 36.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 34.769,33 euros – Montant à engager : 34.770,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Centre technique - Achat de deux camionnettes fourgon (électrique et CNG) - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l’article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 137/743-52 - Montant : 125.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.
Travaux publics	Payfa 13 - Fourniture et pose d'un portail – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 137/724-60 – Montant estimé : 6.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.921,74 euros TVAC – Montant à engager : 6.500,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Mobilité	Soutien régional aux actions communales de mobilité – Itinéraire Cyclable Communal - Achat de panneaux de signalisation et de marquage au sol - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 423/741-52 – Montant estimé : 8000 euros TVAC – Montant de la désignation : 7210 € TVAC – Montant à engager : 8000 euros TVAC – Budget : 2019.

Collège du 28/10/2019

Service	Objet
Enseignement	Achat de tables pliantes mobiles avec sièges intégrés pour le restaurant scolaire - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l’attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 700/744-51 – Montant estimé : 7.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 5.800,01 euros TVAC – Montant à engager : 5.801,00 euros TVAC – Budget: 2019.

Enseignement	Achat d'une machine à café et d'une bouilloire pour l'Académie de Musique - Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7341/744-51 – Montant estimé : 150,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 134,96 euros TVAC – Montant à engager : 140,00 euros TVAC – Budget: 2019.
Marchés publics	Achat d'un disperseur de cendres à destination du Cimetière – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 878/744-51 – Montant estimé : 1.300,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 534,82 euros TVAC – Montant à engager : 535,00 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Achat d'un camion-compacteur 6 m ³ (CNG) - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 875/743-52 - Montant : 135.000,00 euros TVAC - Budget : 2019.
Travaux publics	Crèche des Roitelets - Mise en conformité du tableau électrique du chauffage – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 84402/724-60 – Montant estimé : 18.500,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 16.441,71 euros TVAC – Montant à engager : 18.085,88 euros TVAC – Budget : 2019.
Travaux publics	Désignation d'un auteur de projet pour différents dossiers (académie des Beaux-arts - toiture, ecole des Naiades - aménagement d'un local sous le préau, Stade des Trois Tilleuls - padel, hall omnisport - toiture, Ecole Sapinière) – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Articles : 137/724-60 , 764/724- 60, 7210/724-60, 7221/724-60, 7342/724-60 – Montant total estimé : 16.000,00 euros TVAC – Montant total de la désignation : 11.942,70 euros TVAC – Montant à engager : 16.000,00 euros TVAC – Budget : 2019.

Annexe Marchés publics CC 19112019.pdf

4 **Cadre général du système de contrôle interne – Charte de la commune de Watermael-Boitsfort.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale.

Vu le titre VI bis « Système de contrôle interne » de la Nouvelle loi communale;

Considérant que les communes sont chargées du contrôle interne de leurs activités ;

Considérant que le système de contrôle interne est arrêté par le Secrétaire communal après concertation avec le comité de direction ;

Considérant que le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du conseil communal sur proposition du Collège ;

Considérant que le système de contrôle interne détermine la façon dont le contrôle interne est organisé, y

compris les mesures et procédures de contrôle à prendre, et la désignation des membres du personnel responsables, ainsi que les obligations de rapport des membres du personnel associés au système de contrôle interne ;

Considérant qu'à cet effet, une Charte a été établie ;

Considérant que la Charte prévoit le cadre de référence, les objectifs poursuivis, la proposition d'une démarche à suivre, la description du fonctionnement et le champ d'action pour la mise en place du contrôle interne ainsi que les compétences et responsabilités des organes communaux, du Secrétaire communal, du Comité de direction, de la cellule Contrôle interne et du personnel communal ;

Considérant que la Charte a été arrêtée par le Secrétaire communal après concertation avec le Comité de direction en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant que le Secrétaire communal assure l'organisation et le fonctionnement du système de contrôle interne sous l'autorité du Collège ;

Considérant que l'article 263terdecies prévoit que le Secrétaire communal met le personnel au courant du système de contrôle interne et l'informe des modifications qui y sont apportées ; qu'à cet effet, la Charte fera l'objet d'une communication spécifique ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE :

D'approuver la Charte du système de contrôle interne en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Charte CI_ACWB_NL.doc, Charte CI_ACWB_FR.doc

5 Renouvellement de la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl 'Atout Projet' pour 2020-2022.

Le Conseil communal,

Attendu que depuis plusieurs années la commune de Watermael-Boitsfort collabore avec l'asbl 'Atout Projet' pour l'organisation d'un travail d'animation et d'encadrement à caractère éducatif et socioculturel à destination d'enfants et d'adolescents dans le quartier du « Dries-Elan » ;

Attendu qu'il y a lieu de formaliser annuellement par une convention certains points tels que le financement, la nature du travail, les assurances ainsi que l'engagement et le licenciement du personnel ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 17 novembre 2009 concernant la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl 'Atout Projet' ;

Vu qu'il y a lieu de renouveler cette convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl 'Atout Projet' pour les années 2020 à 2022 (1er janvier 2020 au 31 décembre 2022) ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

De renouveler la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl 'Atout Projet' reprenant le financement, la nature du travail, les assurances ainsi que l'engagement et le licenciement du personnel pour les années 2020 à 2022.

Annexe 6 Critères d'attribution d'un animateur At.Pr..xls, Annexe 3 R.O.I..pdf, Annexe 5 Missions de l'animateur socio-éducatif d'At.Pr..pdf, Annexe 4 Charte de partenariat.docx, Annexe 7 Critères d'évaluation.xls, Renouvellement convention 2020-2022.pdf, Annexe 1 Statuts coordonnés.docx, Annexe 2 Règlement de travail.pdf

6 Plan de pilotage de l'école SAPINIÈRE - MESANGES (2019-2025).

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale,
Vu l'article 67§6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, relatif au plan de pilotage ;
Vu sa délibération du 23 avril 2019 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur le plan de pilotage de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges ;
Considérant que le plan de pilotage de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges a été transmis via l'application PILOTAGE en date du 3 juin 2019;
Considérant qu'au terme de son analyse, la DCO (Déléguée aux Contrats d'Objectifs) a émis des recommandations, ayant estimé que le plan de pilotage de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges nécessitait certains ajustements afin de répondre parfaitement aux prescrits légaux ; ces recommandations sont annexées à la présente délibération ;
Considérant que l'équipe éducative, sous la direction de M. Rodrigo Abarca, s'est mobilisée et s'est mise en réflexion afin de rédiger un plan de pilotage qui réponde tant aux besoins de l'école qu'aux attentes du Pouvoir régulateur ;
Vu le plan de pilotage adapté de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges, joint en annexe ;
Vu l'avis du Conseil de participation, joint en annexe;
Vu l'avis de la Copaloc, joint en annexe ;
Considérant que le plan de pilotage adapté devait être renvoyé à la DCO dans un délai de 40 jours ouvrables scolaires à partir du 2 septembre 2019, soit au plus tard le 4/11/2019 ;
DECIDE
De ratifier la décision du collège échevinal du 4 novembre 2019 relative au plan de pilotage de l'école fondamentale La Sapinière - Les Mésanges.

Avis_parents_plan_pilotage_Sapiniere_V4.pdf, Synthèse Sapinière.pdf, Extrait PdP Sapinière.pdf, 486 Sapinière - Commentaires et Recommandations DCO.pdf, Plan de pilotage-N°486-211020191753_confidentiel.pdf, PV CoPa Sapi 20191024_signé.pdf

7 Piscine "Calypso" - rénovation du revêtement de la cuve, des carrelages et des faux-plafonds - autorisation d'ester en justice .

Le Conseil communal,

Considérant que les travaux de carrelage autour de la cuve de la piscine Calypso exécutés par l'entreprise Rc RENO s.a., dont le siège social est situé rue du Cimetière, 15 à 5590 CINEY, se fissurent prématurément;
Considérant l'impossibilité de trouver un accord avec l'entreprise Rc RENO s.a. ;
Considérant qu'un courrier d'avocat sera envoyé et qu'il est préférable de se donner la possibilité d'ester en justice si ce courrier ne devait pas donner de résultat acceptable;
Vu l'article 270 de la loi communale;
Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

D'autoriser le Collège à ester en justice si cela est jugé nécessaire.

8 Stade des Trois Tilleuls – Hall omnisport – Non-modification de l'affectation du bien

Le Conseil Communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demande de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu plus particulièrement l'article 4, 5° ;

Sur proposition du Collège Echevinal,

DECIDE

-de s'engager sur l'honneur de ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside.

-de valider le programme d'entretien annexé à la présente délibération.

Programme entretien NL.doc, Programme d'entretien FR.doc

9 Acquisition d'un camion 6x2 porte-conteneurs avec grue.. - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 421/743-52 - Montant : 300.000,00 euros TVAC Budget : 2019

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-1136(ter) relatif au marché "Acquisition d'un camion 6x2 porte-conteneurs avec grue.." établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition d'un camion 6x2 avec grue), estimé à 198.347,11 euros HTVA ou 240.000,00 euros, 21% TVAC ;

* Lot 2 (Acquisition de containers), estimé à 49.586,78 euros HTVA ou 60.000,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 247.933,89 euros HTVA ou 300.000,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1, 1° c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52 et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019-1136(ter) et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion 6x2 porte-conteneurs avec grue..", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,89 euros HTVA ou 300.000,00 euros, 21% TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-52.

3P1264 camion Lastenboek.pdf, 3P1264 camion CSC.pdf, 3P1264 Annexe vieux camion.pdf

10 Eglise Anglicane unifiée "Holy Trinity" - Compte de l'exercice 2018

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté en séance du 1 Avril 2019 par le Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » qui se résume comme suit :

Compte 2018

Recettes ordinaires	201.075,43	
Recettes extraordinaires	23.037,37	
		224.112,80
Dépenses arrêtées	41.961,80	
Dépenses ordinaires	121.023,04	
Dépenses extraordinaires	64,00	
		<u>163.048,84</u>
Solde		61.063,96

Considérant que le compte 2018 de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity » se clôture avec un boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2018 du Conseil d'administration de l'église Anglicane Unifiée « Holy Trinity ».

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Eglise Anglicane - Compte 2018.pdf

11 Fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux - Compte de l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame Reine des Cieux en séance du 21 Avril 2019 qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires :	5.522,61 €
Recettes extraordinaires :	10.890,27 €

Total :		16.412,88 €
Dépenses arrêtées :	2.339,06 €	
Dépenses ordinaires :	1.515,29 €	
Dépenses extraordinaires	0,00 €	
Total		3.854,35 €
Excédent		12.558,53 €

Considérant que le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux se clôture en boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Reine des Cieux - Compte 2018.pdf

12 Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Compte de l'exercice 2018.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté en séance du 19 Février 2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	16.508,79 €	
Recettes extraordinaires	22.294,54 €	
Total		38.803,33 €
Dépenses arrêtées	12.366,71 €	
Dépenses ordinaires	13.642,44 €	
Dépenses extraordinaires	0,00 €	
Total		26.009,15 €
Excédent		12.794,18 €

Considérant qu'il se clôture en boni grâce à l'intervention pécuniaire de 3.748,52 € de la commune de Watermael-Boitsfort ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Perpétuel secours Compte 2018.pdf

13 **Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Modifications budgétaires n°1 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 9 juillet 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église Notre-Dame du Perpétuel Secours sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019 ;

Considérant que la Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours sollicite une intervention financière de 5.029,69 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata du nombre de fidèles qui y sont domiciliés ;

Vu que 4000 fidèles habitent notre commune et 2000 la commune d'Auderghem et que dès lors la quote-part est fixées comme suit :

Watermael-Boitsfort	:	$5.029,69 \text{ €} \times 4000/6000 = 3.353,13 \text{ €}$
Auderghem	:	$5.029,69 \text{ €} \times 2000/6000 = 1.676,56 \text{ €}$

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation par les autorités supérieures du budget modifié qui se résume comme suit :

	<i>Budget</i>	<i>Budget modifié</i>
Recettes	29.520,04 €	31.549,73 €
Dépenses	29.520,04 €	31.549,73 €
Excédent	-	-

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Modification 2019 - Perpétuel Secours.pdf

14 **Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Modifications budgétaires n°2 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 24 septembre 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église Notre-Dame du Perpétuel Secours sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019 ;

Considérant que la Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours sollicite un emprunt financier de 65.000,00 € qui doit être pris en charge par les communes au prorata du nombre de fidèles qui y sont domiciliés ;

Vu que 4000 fidèles habitent notre commune et 2000 la commune d'Auderghem et que dès lors la quote-part est fixées comme suit :

Watermael-Boitsfort	:	$65.000,00 \text{ €} \times 4000/6000 = 43.333,33 \text{ €}$
Auderghem	:	$65.000,00 \text{ €} \times 2000/6000 = 21.666,67 \text{ €}$

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation par les autorités supérieures du budget modifié qui se résume comme suit :

	<i>Budget</i>	<i>Budget modifié</i>
Recettes	31.549,73 €	96.549,73 €
Dépenses	31.549,73 €	96.549,73 €
Excédent	-	-

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Modification 2019 n°2 - Perpétuel secours.pdf

15 **Fabrique d'église Saint-Clément - Compte de 2018**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté en séance du 14 mars 2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Clément qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	23.947,93 €	
Recettes extraordinaires	1.512,38 €	
		25.460,31 €
Dépenses arrêtées	13.063,05 €	
Dépenses ordinaires	8.177,16 €	
Dépenses extraordinaires	1.149,50 €	
		<u>22.389,71 €</u>
Excédent		3.070,60 €

Considérant qu'il se clôture avec un boni sans l'intervention pécuniaire de la commune ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Saint-Clément - Compte 2018.pdf, Saint-Clément - Concordance financière 2018.pdf, Saint-Clément - Grand livre 2018.pdf, Saint-Clément - Journal 2018.pdf

16 **Fabrique d'église Saint-Clément - Modification budgétaire n° 1 de 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 14 mars 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Clément sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	29 713,41 €	119 713,41 €
Dépenses	29 713,41 €	119 713,41 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Modification 2019 - St-Clément.pdf

17 **Fabrique d'église Saint-Clément - Modification budgétaire n°2 de 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 26 Septembre 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Clément sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	119 713,41 €	132 313,41 €
Dépenses	119 713,41 €	132 313,41 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2019 n°2 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de

l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Modification 2019 n°2 - St-Clément.pdf

18 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Compte 2018**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2018, arrêté en séance du 20 mars 2019 par le Conseil de Fabrique de l'église St-Hubert qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	42.190,20 €	
Recettes extraordinaires	12.936,48 €	
		55.126,68 €
Dépenses arrêtées	2.958,87 €	
Dépenses ordinaires	14.885,81 €	
Dépenses extraordinaires	28.300,00 €	
		<u>46.144,68 €</u>
Excédent		8.982,00 €

Considérant qu'il se clôture avec un boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Saint-Hubert Compte 2018.pdf, Saint-Hubert - Grand-livre 2018.pdf, Saint-Hubert - Concordance financière 2018.pdf, Saint-Hubert - Journal 2018.pdf

19 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Modification budgétaire n° 1 de 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 20 mars 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Hubert sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	72 021,29 €	88 466,29 €
Dépenses	72 021,29 €	88 466,29 €

Excédent - -

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2019 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Modification 2019 - St-Hubert.pdf

20 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Modification budgétaire n°2 de 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 2 octobre 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Hubert sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2019, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	88 466,29 €	100 466,29 €
Dépenses	88 466,29 €	100 466,29 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2019 n°2 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Modification 2019 n°2 - St-Hubert.pdf

21 **Fabrique d'église Sainte-Croix - Compte de l'exercice 2018.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte de l'exercice 2018 arrêté en séance du 18 mars 2019 par le Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Croix qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	9.955,73 €	
Recettes extraordinaires	13.765,21 €	
		23.720,94 €
Dépenses arrêtées	6.139,32 €	
Dépenses ordinaires	11.590,95 €	
Dépenses extraordinaires	884,17 €	
		18.614,44 €
Solde		5.106,50 €

Considérant que le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Sainte-Croix se clôture en boni avec une intervention pécuniaire des communes de Watermael-Boitsfort, la Ville de Bruxelles et d'Ixelles;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Sainte-Croix.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Sainte-Croix de La Futaie-Compte 2018.pdf

22 **Convention avec Reprobel relative à la rémunération pour copies et impressions d'œuvres protégées par le droit d'auteur - Secteur Administration- Année de référence 2018.**

Le Conseil,

Vu la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins laquelle détermine les conditions auxquelles les utilisateurs professionnels (secteur privé et public) peuvent réaliser des photocopies d'œuvres protégées par le droit d'auteur et prévoit en outre la rémunération que les auteurs et éditeurs sont en droit de percevoir;

Attendu que Reprobel est l'organisme chargé de percevoir et répartir la rémunération entre les auteurs et les éditeurs pour les copies d'œuvres (reprographie);

Qu'en septembre 2018, Reprobel a reçu un mandat pour la perception des droits relatifs aux impressions d'œuvres protégées à partir d'une imprimante d'ordinateur;

Que dans le cadre du renouvellement des conventions conclues avec Reprobel, Brulocalis, association de la ville et des communes de Bruxelles, a rencontré Reprobel concernant la licence pour la reprographie d'une part et pour l'impression d'autre part;

Qu'à la suite des négociations, Reprobel propose pour les photocopies et les impressions, de comptabiliser un forfait de 13,30 € (hors T.V.A.) par membre du personnel administratif;

Que l'ancien forfait (uniquement reprographie) était de 12,50 € (hors T.V.A.);

Que le nombre de membres du personnel administratif (équivalent temps plein = 143,06 en 2018) est à multiplier par 13,30 € (HTVA);

Qu'en optant pour le forfait, la Commune est à l'abri de toute contestation de Reprobel et est en outre dispensée de devoir demander l'autorisation à chaque reproduction et impression;

Qu'il convient d'approuver la nouvelle convention proposée par Reprobel pour l'Administration

communale pour l'année de référence 2018;

Que cette convention est conclue pour un an, à savoir l'année de référence et année civile 2018 et sera renouvelée tacitement chaque année sous les mêmes modalités;

Décide :

- de marquer son accord sur le forfait de 13,30 € (hors T.V.A.) par membre du personnel administratif;
- d'approuver la convention proposée par Reprobel pour l'administration communale pour l'année de référence 2018, ci-annexée.

Convention Reprobel.pdf

23 **Règlement du Budget participatif 2020**

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la NLC,

Considérant que la Déclaration de politique générale (DPG) fait de la participation citoyenne une priorité dans les années à venir;

Sous réserve de l'approbation d'affectation des ressources budgétaires prévues pour le Budget participatif;

DÉCIDE :

D'approuver le Règlement du Budget participatif 2020 ci-annexé.

Budget Participatif WB2020-Reglement-4Nov19.docx, 191031-Budget+Participatif+WB+2020-Reglement CC-19Nov2019_NL.docx

24 **Plan d'Aménagement Directeur (PAD) Herrmann-Debroux. Prise d'avis du Conseil communal.**

Antécédents

En séance du 04/04/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance de l'avis du comité d'avis concernant l'attribution du marché. Le marché a été attribué au bureau d'études ORG².

En séance du 06/06/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance des documents diffusés lors de la première réunion du comité de pilotage du 04/05/17.

En séance du 08/08/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance des documents diffusés lors de la deuxième réunion du comité de pilotage du 06/07/17 et des procès-verbaux des deux réunions.

En séance du 05/09/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a approuvé la communication des coordonnées des comités de quartier et des associations concernées par le processus.

En séance du 24/10/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance du procès-verbal de la troisième réunion du comité de pilotage du 29/07/17.

En séance du 27/02/18, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance du procès-verbal de la quatrième réunion du comité de pilotage du 30/10/17.

En séance du 10/07/18, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance des procès-verbaux des réunions du comité de pilotage des 14/12/17, 21/02, 14/05 et 28/06/18.

En séance du 07/01/2019, le Collège des Bourgmestre et Echevins a pris connaissance que perspective.brussels proposait de présenter le PAD au conseil communal et a fixé une commission du conseil au 18/02/2019.

Développement

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et notamment ses articles 30/1 à 30/11 ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable (A.G. 12/06/2018) ;

Vu le PRAS (AG 03/05/2001) ;

Vu le RRU (AG 21/11/2006) ;

Vu le Plan Communal de Développement (A.G. 25/01/07) ;

Vu que le projet de PAD s'inscrit dans les orientations du PRDD ; qu'il indique les grands principes d'aménagement ou de réaménagement du territoire de l'entrée de ville sud-est de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu que le périmètre opérationnel du PAD Herrmann-Debroux présente une surface de 43,5 ha ; qu'il comprend la voirie métropolitaine de l'E411 ainsi que 5 sites en accroche (Triomphe, le Delta-triangle, le dépôt Bus STIB et le P+R, le site administratif occupé par la Commission Européenne à Beaulieu et le retail park Redevco à Demey) ;

Vu que le projet de PAD définit les objectifs stratégiques et leurs déclinaisons en prescriptions graphiques et littérales pour ce territoire d'entrée de ville ;

Vu que le projet de PAD inclut, entre autres, le programme des affectations, la structuration des voiries, des espaces publics et du paysage, les caractéristiques des constructions, la protection du patrimoine, la mobilité et le stationnement ;

Vu qu'il est constitué d'un cahier informatif, d'un volet stratégique ; qu'il est complété par un rapport sur les incidences environnementales (RIE) et son résumé non technique (RNT) ainsi que par une évaluation appropriée de ses incidences sur les sites Natura 2000 ;

Considérant que l'autorité communale a déjà annoncé qu'elle rejoignait globalement l'ambition de démolir le viaduc, mais qu'elle demandait d'accorder une grande attention aux risques de reports de trafic sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort ;

Considérant que l'un des enjeux principaux du PAD est d'assurer la réduction globale des flux et de ne pas déplacer la pression automobile sur une autre partie du territoire régional ;

Vu qu'il ressort du rapport sur les incidences environnementales, qu'exception faite de la chaussée de Wavre et du Ring, les surplus de trafic seraient gérables et induiraient des changements de comportement en faveur des transports en commun déjà présents sur ces axes ;

Considérant que des mesures de protection des quartiers seront néanmoins nécessaires pour limiter le transit ; qu'il est difficile de prédire à priori les itinéraires précis qui seront choisis par les automobilistes qui souhaiteront emprunter des itinéraires « bis » pour rejoindre l'axe du nouveau boulevard urbain ;

Considérant dès lors qu'il y aurait lieu de prévoir des mesures adaptées pour éviter ce report ;

Considérant que le modèle donne des indications mais que celles-ci doivent être considérées avec beaucoup de prudence car elles reposent sur la compréhension actuelle de la mobilité ; que le PAD modifiera sensiblement ce que les instances chargées de l'aménagement du territoire connaissent aujourd'hui et qu'il y a lieu de garder à l'esprit que la situation pourrait être très différente au moment où le PAD sera mis en œuvre ;

Considérant que le CoBAT prévoit que les incidences des plans soient régulièrement réévaluées (art. 30/11 du CoBAT) ; qu'il y aura donc lieu de s'assurer du suivi du PAD tous les 5 ans ;

Considérant également que le plan régional Good Move n'intègre pas le projet du PAD Herrmann-Debroux alors qu'il inclut la priorisation des mesures de mobilité ;

Considérant toutefois qu'il est essentiel que l'autorité régionale coordonne et synchronise ses différents projets ayant un impact sensible en matière de mobilité sur son territoire ainsi qu'au-delà de ses frontières ;

Considérant qu'il faut être particulièrement attentif au phasage du projet de PAD, afin d'offrir des alternatives de mobilité aux navetteurs et riverains avant de davantage entraver la place de la voiture dans la ville ;

Considérant que le projet de PAD est l'outil le plus approprié, en association avec le plan régional Good Move, pour imposer une bonne coordination et synchronisation tant des différents aménagements à prévoir que des acteurs menés à intervenir ;

Considérant que l'autorité régionale devrait proposer des mesures de protection claires et précises à prendre pour éviter ledit report de trafic et donc s'assurer de l'accomplissement du report modal souhaité ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales souligne qu'il est important qu'il y ait un

accompagnement des quartiers concernés par le trafic de transit afin que ces mesures de protection puissent être mises en œuvre ;

Considérant que ce rapport confirme qu'il sera nécessaire de financer les mesures d'accompagnement en dehors du périmètre du PAD, en collaboration entre la Région et la/les commune(s) concernée(s), pour mettre en œuvre les mesures adéquates ;

Vu que le rapport sur les incidences environnementales vise également l'efficacité et la pertinence des mesures d'accompagnement ; qu'il qualifie le P + R comme outil indispensable, tout comme sa connexion aux transports en commun ;

Considérant dès lors qu'il y aura particulièrement lieu de veiller à la réalisation du HUB de mobilité et de son P + R avant la réalisation de toute entrave à l'entrée de ville ;

Considérant que ce plan d'aménagement directeur constitue un enjeu majeur en matière d'aménagement du territoire et qu'il permettrait à la Région de se montrer concrètement « à la hauteur de la ville de demain qu'elle veut créer pour les Bruxellois » et ses usagers ;

Considérant que le renforcement du maillage cyclo-piéton, un plan de transports publics attractifs, un plan de stationnement réfléchi, etc. sont tout aussi essentiels pour assurer le report modal souhaité et nécessaire à la mise en œuvre du plan ;

Considérant que le projet de PAD devrait inclure, dans son volet stratégique, des dispositions visant à la gestion intégrée des eaux pluviales ; qu'il y aurait également lieu d'inciter l'installation d'un système d'évacuation des eaux séparatif lors de la réalisation des projets ;

Considérant également que le viaduc des Trois Fontaines sera maintenu ; que le bassin d'orage prévu dans le permis d'urbanisme visant à sa régularisation et permettant de temporiser l'arrivée des eaux de pluies dans l'égout public n'a pas été réalisé ;

Considérant que cette absence a mené à la pollution des eaux de l'un des étangs du Rouge-Cloître ; qu'il s'agit d'un site classé ;

Considérant qu'il y aurait dès lors lieu d'être particulièrement attentif à la gestion des eaux pluviales dans le cadre du présent PAD ;

Considérant que le système d'égouttage existant du boulevard du Souverain est régulièrement insuffisant pour faire face aux fortes pluies de plus en plus fréquentes ;

Considérant que les aménagements d'espaces verts évoqués dans le PAD ne semblent pas suffisants pour pallier au déficit existant des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales et usées ; d'autant que le système d'égouttage existant est de type unitaire ;

Considérant par conséquent que des études de gestion des eaux pluviales adaptées aux différents sites à aménager seraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan ;

Considérant que la partie du PAD couvrant le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort se limite au Sud du Delta-triangle, à une zone de parc (L26) et à la zone de chemin de fer Triangle le bordant ;

Vu les recommandations du rapport sur les incidences environnementales, notamment en ce qui concerne l'aménagement du site en accroche Triangle ;

Considérant que le PAD inclut la recommandation de réaliser des espaces publics de qualité et conviviaux ;

Considérant qu'il y aura lieu d'être particulièrement attentif à cette réflexion lors de la demande de permis visant notamment l'aménagement de l'espace vert prévu sur la dalle du Triangle ;

Considérant que cet espace vert participera à la création de liens sociaux (agriculture urbaine) uniquement pour autant que les stimulants suffisant pour encourager son utilisation soient prévus ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme visant l'aménagement du site en accroche Triangle devra également inclure une offre en commerces de proximité en vue de participer aux liens sociaux des nouveaux habitants et de répondre à leurs besoins ;

Considérant que la demande de permis devra également analyser l'opportunité d'y inclure la création éventuelle d'équipements ;

Considérant qu'au vu de la proximité immédiate de voies de chemin de fer et des nuisances sonores et vibratoires qu'elles génèrent, l'aménagement de logements sur le territoire de la commune de Watermael-Boitsfort ne semble pas opportun ; néanmoins que l'installation de bureaux aurait pu y être envisagée ;

Considérant la rupture de charge nouvelle du tram 8 à hauteur d'Herrmann Debroux ;
Considérant que la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne entre la rue des Brebis, et donc tout le quartier de Watermael-Boitsfort et d'Ixelles entre les Arcades et le Cimetière d'Ixelles, et Delta-triangle avait été évoquée et souhaitée par l'administration communale ;
Considérant que cette connexion n'a néanmoins pas été retenue dans le projet de plan ; que les connexions entre le tissu urbain existant et le site en accroche *Triangle* ne semblent donc pas suffisantes pour permettre la bonne intégration de son aménagement (cf. recommandations du RIE) ;
Considérant que la zone de chemin de fer Triangle est traversée par une porosité cyclo-piétonne ; que ce passage non-couvert devra relier le parc L26 à la gare Arcades ;
Considérant que cet aménagement participe à l'élaboration et au maintien du maillage vert ; que les questions des continuités vertes et bleues et du maillage sont très importantes ;
Considérant par conséquent que l'administration soutient cette démarche ;
Considérant que les recommandations du rapport sur les incidences environnementales soulèvent la nécessité de cette attention accrue à prévoir ;

Le Conseil,

- Rejoint globalement l'ambition de démolir le viaduc et ses infrastructures connexes pour aménager un boulevard urbain avec des sites en accroche tournés vers ce nouveau boulevard
- Craint le report du trafic de transit sur l'avenue de la Foresterie, le boulevard du Souverain et dans les différents quartiers de Watermael-Boitsfort, tant pendant les phases successives de chantier, qu'une fois le plan mis en œuvre
- Demande dès lors que l'autorité régionale propose et cofinance des mesures claires et précises à prendre pour éviter ledit report de trafic et pour également s'assurer de l'accomplissement du report modal souhaité (renforcement du maillage cyclo-piéton, plan de transports publics attractifs, plan de stationnement réfléchi, etc.)
- Demande dès lors que la mise en œuvre du PAD, en association avec le plan régional Good Move, prévoit une particulièrement bonne coordination et synchronisation des aménagements et des différents acteurs menés à intervenir
- Demande que la déchetterie régionale à proximité du Viaduc des Trois Fontaines soit maintenue et que l'impact du P+R sur celle-ci soit minimale, y compris pendant les travaux.
- Demande que l'étude du nouveau P+R prenne en compte les suppressions programmées des parkings Delta et Herrmann-Debroux.
- Demande d'éviter la rupture de charge prévue dans le PAD pour le tram 8 à hauteur d'Herrmann-Debroux en étudiant différentes alternatives
- Demande une étude approfondie de l'impact sur la mobilité des différents nouveaux logements et équipements prévus
- Demande également que le suivi du plan, tel que prévu à article 30/11 du CoBAT, soit réalisé et que les communes concernées par le plan soient informées de l'état d'avancement et du résultat de ce suivi
- Demande qu'une gestion intégrée des eaux pluviales soit prévue lors de la mise en œuvre du plan (démolition du viaduc, aménagement du boulevard urbain et des sites en accroche) et que des dispositifs adéquats d'évacuation des eaux de pluie soit prévus (études à réaliser et dimensionnement des dispositifs permettant de faire face aux fortes pluies de plus en plus fréquentes)
- Soutient le principe d'agriculture urbaine sur la dalle, au Sud du Delta-triangle
- Demande de suivre les recommandations du rapport sur les incidences environnementales en matière de connexion du site Triangle et de créer, entre autres, une liaison entre la rue des Brebis et

Delta-Triangle

- Soutient également l'aménagement du parc L26 le long de la zone de chemin de fer participant au maillage vert ainsi que la réalisation d'une porosité cyclo-piétonne (passage non-couvert) traversant la zone de chemin de fer Triangle et rejoignant la gare Arcades
- Refuse l'aménagement des tours prévues dans le Triangle vu l'impact architectural défavorable de celles-ci, étant donné la visibilité des tours tant depuis le boulevard d'entrée de ville que depuis le tissu urbain voisin existant.

RNT PAD Herrmann-Debroux 20190502.pdf, NL_RNT_PAD_Herrmann-Debroux_20190502.pdf

25 **Approbation du plan de gestion culturelle intégré néerlandophone 2020-2025**

Le Conseil communal,

Vu que le Conseil communal en séance du 18.11.2014, a adopté le plan de gestion culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort 2014-2019 ;

Vu le décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu l'arrêté d'exécution du 11 janvier 2002 de la communauté Flamande en application du décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu le changement du décret du 23 décembre 2006 prévoyant l'élaboration d'un plan de politique culturelle néerlandophone intégrée ;

Vu l'arrêté Ministériel du 13 février 2007 modifiant l'arrêté Ministériel du 29 mai 2002 arrêtant la structure du plan communal de la politique culturelle, le plan de la politique de la bibliothèque et le plan de la politique du Centre culturel ;

Vu le décret du 6 juillet 2012 sur la stimulation d'une politique culturelle locale durable et de qualité ;

Vu que le plan de la politique culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort couvre la période jusque 2019 et qu'il faut donc introduire un nouveau plan couvrant la période 2020-2025 ;

Considérant que le plan de la politique culturelle 2020-2025 intègre les objectifs et actions sur base d'une consultation large de la population ;

Considérant que les membres du Adviesraad ont été désigné par le Conseil communal en séance du 25 juin 2019 ;

Considérant que ce plan a été visé par le Conseil d'administration du Gemeenschapscentrum Wabo, le Conseil d'administration de la POB Rozenberg et le Adviesraad cultuur;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

D'adopter le nouveau plan de gestion culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort 2020-2025, tel que repris en annexe.

Pt 25 - Voorwoord CBPP.docx, infrastructuurnota WB-WaBo (bijlage).docx, Jaarverslag 2018 bib Rozenberg (bijlage).doc, Advies adviesraad CBP 2020-2025 Watermaal-Bosvoorde (bijlage).pdf, advies bibraad CBP 2020-2025 Watermaal-Bosvoorde (bijlage).pdf, Omgevingsanalyse voortgangsrapport (bijlage).docx, wabo.pdf, CPB 2020-2025 Watermaal-Bosvoorde.pdf

26 **Adoption de la convention d'infrastructures entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl Gemeenschapscentrum WaBo dans le cadre du plan de gestion culturelle intégré**

Le Conseil communal,

Vu l'adoption par le Conseil communal à la date du 18.11.2019 du "cultuurbeleidsplan 2020-2025";

Vu le décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu l'arrêté d'exécution du 11 janvier 2002 de la communauté Flamande en application du décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu le changement du décret du 23 décembre 2006 prévoyant l'élaboration d'un plan de politique culturelle néerlandophone intégrée ;

Vu l'arrêté Ministériel du 13 février 2007 modifiant l'arrêté Ministériel du 29 mai 2002 arrêtant la structure du plan communal de la politique culturelle, le plan de la politique de la bibliothèque et le plan de la politique du Centre culturel ;

Vu le décret du 6 juillet 2012 sur la stimulation d'une politique culturelle locale durable et de qualité ;

Considérant que dans ce cadre il y a lieu de déterminer les infrastructures que les diverses parties mettent à disposition et que ceci donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et le Gemeenschapscentrum WaBo ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

Dans le cadre du plan de gestion culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort d'adopter la convention d'utilisation d'infrastructures établie entre l'Administration Communale de Watermael-Boitsfort et le Gemeenschapscentrum WaBo, telle que reprise en annexe.

infrastructuurnota WB-WaBo.docx

27 **Adoption de la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et le Vlaamse Gemeenschapscommissie dans le cadre du « lokaal cultuurbeleid 2020-2025 ».**

Le Conseil communal,

Vu que le Conseil communal en séance du 19.11.2014, a adopté le plan de gestion culturelle intégrée néerlandophone de Watermael-Boitsfort « Cultuurbeleidsplan 2020-2025 » ;

Vu le décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu l'arrêté d'exécution du 11 janvier 2002 de la communauté Flamande en application du décret du 13 juillet 2001 stimulant l'intégration d'une politique culturelle intégrée ;

Vu le changement du décret du 23 décembre 2006 prévoyant l'élaboration d'un plan de politique culturelle néerlandophone intégrée ;

Vu l'arrêté Ministériel du 13 février 2007 modifiant l'arrêté Ministériel du 29 mai 2002 arrêtant la structure du plan communal de la politique culturelle, le plan de la politique de la bibliothèque et le plan de la politique du Centre culturel ;

Vu le décret du 6 juillet 2012 sur la stimulation d'une politique culturelle locale durable et de qualité ;

Considérant que dans ce cadre il y a lieu de déterminer les obligations et droits des différents partis et que cela donne lieu à l'établissement d'une convention ;

Sur proposition du Collège échevinal,

DECIDE

Le Conseil Communal décide de signer la convention à établir entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et la Vlaamse Gemeenschapscommissie dans le cadre du « lokaal cultuurbeleid (2020-2025) », tel que repris en annexe.

cbbij5-1920-0008_bijlage1.3-overzicht-kosten-gemeenten.pdf, cbbij4-1920-0008_bijlage1.2-openvlacc.pdf, overeenkomst Watermaal-Bosvoorde - VGC.pdf, cbbij3-1920-0008_bijlage1.1-datagebruikersovereenkomst.pdf, cbbij2-1920-0008_bijlage1-overeenkomst-gbi.pdf

28 **Répartition des subsides 2019 au bénéfice de projets Socioculturels – 1339- € - 762/331-01**

Le Conseil Communal;

Attendu qu'un crédit de 1339- € est inscrit à l'article 762/331.01 du budget ordinaire de 2019 au bénéfice de projets socioculturels;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions ;

Sur proposition du Collège;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

DECIDE

de répartir comme suit les subsides 2019 aux projets socioculturels pour couvrir leurs frais et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

LIVRE MIRKO POPOVITCH « CINE A WB »	-	800
FILM SUR SIMON DU CHASTEL	-	539

29 **Répartition des subsides 2019 au bénéfice des groupements Socioculturels – 14.095- € - 762/332-02-
report du 14/10/2019**

Le Conseil Communal;

Attendu qu'un crédit de 14.095- € est inscrit à l'article 762/332.02 du budget ordinaire de 2019 au bénéfice des groupements socioculturels;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Sur proposition du Collège;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

DECIDE

de répartir comme suit les subsides 2019 aux groupements socioculturels pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

762-332-02		
Plastique	2018	2019
CAMERAM	330	330
DIACLAN	225	225
CROISEREGARD	1000	1000
STUDIO MALLE-POSTE	225	225
ATELIERS D'ARTISTES K2	808	808
ATELIER KASBA	1137	1137
ESPACE EUROPEEN SCULPTURE	700	700
Divers		
CLUB D'ECHECS	500	500
LAICITE DE WATERMAEL-B	500	500
ART D'ETRE DIFFERENT	750	750
WHAT FOR	280	FIN
Musique		
LA CLE DES CHANTS	330	330
VOIX DES GARENNES	330	330
Féminins et 3^{ème} age		

CULTURE AMITE	500	500
LES LOISIRS DU LOUTRIER	330	330
FEMMA	250	250
T DAGHET	250	250
Histoire et nature		
HISCIWAB	1000	1000
AMIS DE LA NATURE	250	250
MIEKE EN JANNEKE	1200	1200
APIS BRUOC SELLA	759	FIN
COMPAGNONS DE LA TRANSITION	600	600
Théâtre		
LE GRENIER DE BOITSFORT	480	480
COMPAGNIE LE TOURNESOL	480	480
THEATRE DES CHIMERES	480	480
RACONTANCE	480	480
KLARK THEATRE	480	480
THEATRE DU PONT EX HETEROCLITE THEATRE-BONT THEATER	480	480

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapport d'activités des associations.

30 **Interpellation de M. Jos BERTRAND : un nouveau site web pour notre commune**

Lors de la discussion au conseil communal précédent, sur la coopération/convention avec visit.brussels concernant l'échange d'informations sur les activités et leur inclusion sur les sites web, Madame la Présidente m'a suggéré d'interpeller le collègue sur le site web de la municipalité. Au cours de la discussion, je demandais ce qui empêche notre municipalité de donner, à l'instar d'Ixelles, aux associations socioculturelles de notre commune, un accès conditionnel au site web communal pour annoncer leurs activités...

Quelques années se sont écoulées depuis l'annonce du renouvellement du site Web de la commune, mais à part quelques améliorations, il n'y a pas grand-chose à remarquer.

J'aimerais que l'échevine compétente me dise quels sont ses projets pour le site Web communal. Y aura-t-il une refonte majeure ? Où en est-on et y a-t-il un calendrier ? Cette éventuelle mise à jour permettra-t-elle aux associations de notre commune d'annoncer leurs propres activités via le site web communal (sous réserve de l'approbation finale du webmaster) ?

31 **Interpellation de M. Jos BERTRAND sur la politique de participation et information du collègue**

Nous discutons en conseil communal du nouveau règlement concernant le budget participatif, un projet qui nous tient particulièrement à cœur. Dans les discussions précédentes, le collègue a indiqué que ce dossier doit également être pris en compte en ce qui concerne l'organisation de la participation et donc aussi les rencontres annuelles de participation dans les quartiers. Celles-ci n'ont pas eu lieu l'an dernier parce que le collègue voulait examiner la question dans un contexte plus large. Je suis également d'avis que nous devrions accorder plus d'attention à une présence plus diversifiée lors des réunions annuelles de

participation et que nous devrions peut-être aussi impliquer davantage les concitoyens organisés dans toutes sortes d'associations et d'organisations, ainsi que dans les maisons de quartier.

Le collège peut-il me dire où l'on en est dans cette réflexion ? Prévoit-on aujourd'hui une alternative ou une continuation des réunions de quartier annuelles, et comment celles-ci seront-elles organisées l'année prochaine?

Le collège a-t-il mené une réflexion sur la participation ad hoc dans le cadre des différentes procédures d'agrément et sur les moyens de l'améliorer et de l'élargir ?

32 Interpellation de M. Martin CASIER concernant la sécurité routière aux Archiducs.

Comme vous le savez certainement, la question des excès de vitesse dans nos certaines de nos rues communales restent encore aujourd'hui souvent un problème. Dans ce cadre, nous saluons la mise en zone 30 de la quasi entièreté de la commune par la majorité actuelle mais regrettons amèrement, comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, l'absence trop récurrente de dispositifs ralentisseurs (chicanes, coussins, cassé-vitesse...).

Dans le prolongement de la question de ma collègue Florence Lepoivre du mois précédent sur les problèmes de parking rencontrés dans le quartier des archiducs et sur la problématique des zones bleues que nous évoquions également le mois passée, il nous revient que cette zone souffre également de problème d'excès de vitesse.

Plusieurs habitants sont ainsi venus nous informer de problèmes, semble-t-il récurrent, de ce type autour du rond-point des Archiducs. Il nous revient qu'il semble fréquent que les voitures venant de l'avenue des Princes Brabançons arrivent sur le Square des Archiducs avec une vitesse trop élevée et s'engagent alors dangereusement dans le rond-point mettant en danger les possibles piétons et même les véhicules stationnés dans cette partie du virage.

Etant donné la densification de population autour du Square des Archiducs, l'on peut supposer que la fréquentation du square ne va faire qu'augmenter (enfants, familles...) et, au vu des constats évoqués plus haut, on peut craindre pour leur sécurité.

Dans ce cadre, pourriez-vous répondre à mes questions suivantes :

- Cette situation est-elle avérée par vos services ? Possédez-vous des statistiques en la matière ?
- Plus largement, possédez vous des statistiques sur le respect des zones 30 au sein de notre commune ? D'autres rues/zones sont-elles spécifiquement problématique ?
- Enfin, avez-vous prévu de considérer un aménagement simple en vue de réduire la vitesse des automobilistes à la jonction Princes Brabançons / Square des Archiducs afin de répondre aux problèmes des habitants ?